

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 158

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À l'alinéa 253, supprimer les mots :

« l'une et l'autre déterminés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.